



...le projet de loi de finances pour 2026

PROGRAMME « SÉCURITÉ CIVILE »

Le programme 161 « Sécurité civile » est l'un des quatre programmes de la mission « Sécurités », laquelle doit « permettre à l'ensemble des services assurant la sécurité des concitoyens de poursuivre leur engagement »¹.

Piloté par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), le programme 161 finance les moyens nationaux de la sécurité civile, qu'il s'agisse des outils d'intervention opérationnels mis en œuvre pour le secours à personne, les opérations de déminage ou déclenchées en cas de catastrophes majeures, qu'elles soient naturelles comme les feux de forêt, les inondations, les tempêtes ou les séismes, ou technologiques avec les risques NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif).

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit **une augmentation substantielle des crédits alloués aux moyens nationaux de la sécurité civile**. Les autorisations d'engagements s'élèvent en effet à **994,9 millions d'euros**, soit une hausse de 134 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 et **une progression de 15,7 %**. Les crédits de paiements évoluent également de 6,2 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant un montant de 882,7 millions d'euros.

Cette évolution favorable doit permettre **la poursuite de projets de modernisation indispensables pour garantir la capacité opérationnelle des moyens nationaux de la sécurité civile**, tels que **l'acquisition de nouveaux avions bombardiers d'eau**, conformément aux engagements pris par le Président de la République à la suite des lourds incendies de l'été 2022, ainsi que le renouvellement de la flotte d'hélicoptères.

Le programme 161 assure de plus **le maintien du soutien de l'État à l'investissement des services d'incendie et de secours (SIS)** par les pactes capacitaires. La poursuite de ce dispositif d'accompagnement est bienvenue alors que, dans la continuité du travail de concertation ayant abouti à la remise du rapport du Beauvau de la sécurité civile au ministre de l'intérieur, les départements et les SIS espèrent obtenir dans les meilleurs délais une évolution de leur modèle de financement.

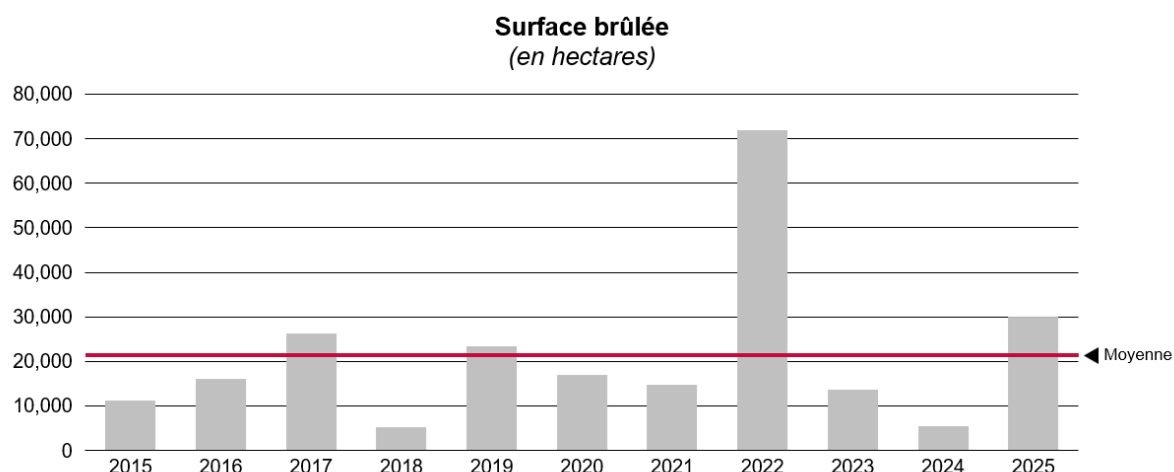
Le rapporteur, Françoise Dumont, a par conséquent constaté que la hausse globale des crédits alloués permettra, conformément aux orientations définies au sein de la LOPMI, de poursuivre les multiples projets de transformation et d'adaptation du modèle français de sécurité civile face au développement des risques naturels comme technologiques. Aussi, sur sa proposition, **la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme**.

1. L'ANNÉE 2025 TÉMOIGNE DE L'INTENSIFICATION ET DE LA MULTIPLICATION DES CRISES

Après une année 2024 relativement épargnée par les feux de forêt grâce à des conditions clémentes, l'année 2025 a connu une saison des feux intense, en raison notamment d'épisodes caniculaires successifs et d'une sécheresse prolongée. Fin août, 12 300 feux avaient déjà été répertoriés, représentant une superficie de 30 000 hectares brûlés, soit un niveau très supérieur à celui de 2024 (5 500 hectares) et à la moyenne décennale.

¹ Projet annuel de performance de la mission « Sécurités », annexé au projet de loi de finances pour 2026.

Plus du tiers des surfaces brûlées est dû au seul incendie de Ribaute dans l'Aude (11 000 hectares brûlés), **le plus important depuis 1949**, caractérisé par une vitesse de progression (5 kilomètres par heure) et une capacité de destruction (2 000 hectares par heure) hors normes, en dépit de la mobilisation totale des moyens.



Source : commission des lois d'après données DGSCGC.

L'ampleur des destructions ne remet pas en cause la doctrine française de lutte contre les feux de forêts, qui a notamment permis de maîtriser 95 % des départs de feu avant que ceux-ci n'atteignent les cinq hectares¹. En réalité, ce lourd bilan est à mettre en rapport avec le nombre de jours d'alerte « très élevée » – 52 dénombrés lors du bilan partiel fin août 2025 –. Un tel niveau n'a pas été atteint depuis 2022 et témoigne, comme les années précédentes, de l'extension temporelle de la saison des feux. Des feux tardifs ont d'ailleurs été relevés, jusqu'à la fin octobre en Corse.

En outre, **les incendies se sont concentrés dans la zone sud**, et plus particulièrement les départements de l'aire méditerranéenne, qui ont concentré **42 % des incendies et 47 % des superficies touchées**. L'inégalité des départements face au risque incendie souligne ainsi le besoin, pour les zones sud et sud-ouest, de disposer d'effectifs et de moyens suffisants afin de pouvoir maintenir une prévention active pour une saison des feux plus longue et plus intense qu'auparavant. La diffusion de la menace à l'ensemble de l'Hexagone (notamment cette année en Charente, dans le Maine-et-Loire ou en forêt de Brocéliande), impose de plus aux acteurs de la sécurité civile de tenir compte du risque d'accumulation de crises. De fait, la simultanéité d'incendies dans l'Aude et à Marseille, début juillet, a mis en exergue **les risques de rupture capacitaire face à des crises concomitantes** sur le territoire, tandis que, lors de la dernière saison d'une telle intensité – à l'été 2022 – la concentration des départs de feux en Gironde avait facilité la coordination des opérations.

Les moyens de la sécurité civile ont également été pleinement mobilisés afin de faire face aux inondations.

« Le risque inondation est désormais le premier risque naturel en France par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées (16 000), l'étendue des zones inondables (27 000 km²) et les populations résidant dans ces zones (5,1 millions de personnes) »²

En effet, comme l'année précédente durant laquelle les Hauts-de-France et la région sud avaient connu des inondations sévères ayant entraîné 18 décès, plusieurs épisodes d'inondations notables ont nécessité une large mobilisation des moyens de la sécurité civile

¹ Bilan des incendies de forêt en 2025, Office national des forêts.

² Contribution écrite de la Fédération française des sapeurs-pompiers de France.

en 2025 notamment en février, en Ile-et-Vilaine, puis en mai, dans le Var. Dans ce département, des pluies d'une intensité extrême (256 millimètres par heure localement) ont provoqué des débordements de cours d'eau et entraîné, malgré de nombreux sauvetages et mises en sécurité, trois décès et d'importants dommages aux infrastructures et aux bâtiments. En juin, de violents orages en Île-de-France ont causé des inondations urbaines au cours desquelles deux personnes ont perdu la vie.

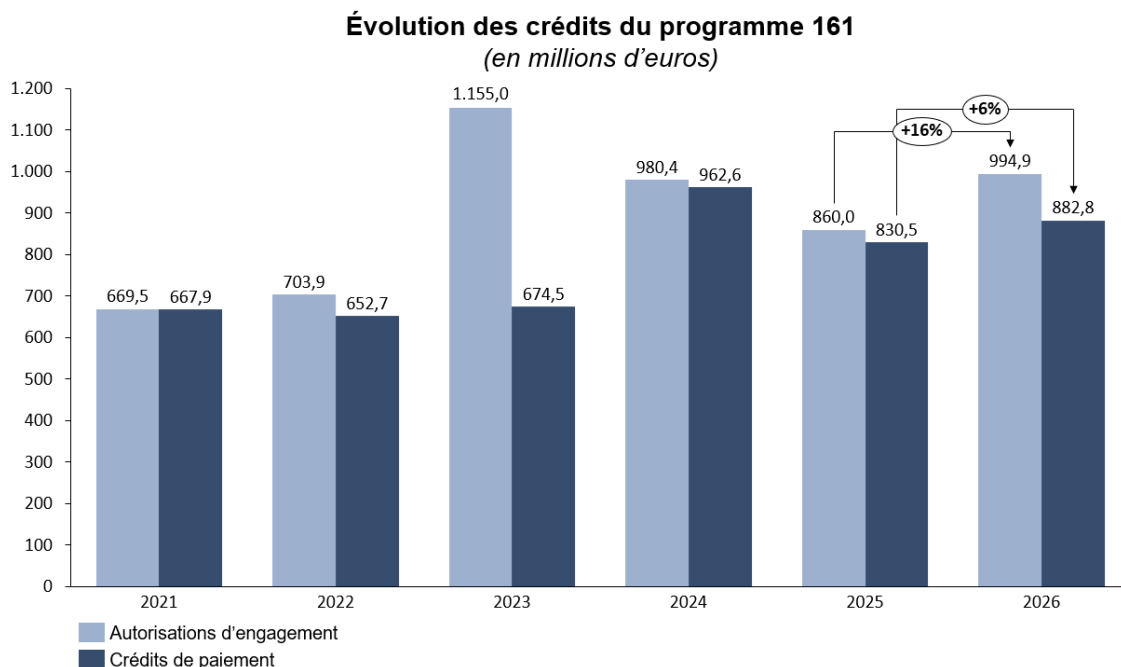
Dans le cadre de ces interventions, les forces de la sécurité civile ont heureusement pu bénéficier de nouveaux moyens de pompage de la direction générale de la sécurité civile et des crises (DGSCGC) acquis en réponse à l'épisode d'inondations massives dans le Pas-de-Calais en 2023.

Enfin, les forces de la sécurité civile ont également dû faire face, au cours de l'année, **à la gestion des opérations de crise dans les territoires ultramarins**, notamment dans le cadre du cyclone Chido, à Mayotte et du cyclone Garance, à La Réunion.

À Mayotte, en lien avec la cellule interministérielle de crise, le centre opérationnel de la sécurité civile (le COGIC) a coordonné l'envoi de **2 600 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs de différentes unités**, provenant de tout l'Hexagone et de La Réunion, ainsi que de **8 200 tonnes de fret**. Le coût de cette mobilisation a dépassé **100 millions d'euros**. D'autres interventions ont eu lieu dans les territoires ultramarins, notamment en Guyane (gestion des demandeurs d'asile, activité de lutte contre les feux de végétation, approvisionnement en eau potable) et en Nouvelle-Calédonie.

2. UNE HAUSSE DES CRÉDITS À LA HAUTEUR DES BESOINS DE MODERNISATION DES MOYENS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Après un budget pour 2025 marqué par une légère contraction des ressources allouées aux moyens nationaux de la sécurité civile, **le programme 161 connaît une augmentation substantielle de ses crédits pour 2026**.



Source : commission des lois d'après données DGSCGC.

Les autorisations d'engagement s'élèvent ainsi à 994,9 millions d'euros, soit une hausse de 134 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2025 (860 millions d'euros), et **les crédits de paiements à 882,7 millions d'euros pour 2026**, soit une hausse de 6,2 % par rapport à 2025 (831,4 millions l'an passé).

Ces hausses se traduisent premièrement par **une forte augmentation des dépenses d'investissement** : alors que les autorisations d'engagement ne représentaient, en 2025, que 49 millions d'euros, elles s'élèvent, dans le projet de loi de finances pour 2026, à 264 millions d'euros – soit une hausse de 428 %. Cette croissance doit permettre de poursuivre le projet de modernisation et de renforcement des moyens aériens de la sécurité civile, avec **l'acquisition de deux nouveaux avions bombardiers d'eau** représentant 209 millions d'euros en autorisations d'engagement.

Les crédits de paiement pour l'investissement, en hausse de 21 %, permettront en outre la poursuite des projets pluriannuels structurants nécessaires à la sécurité civile de faire face à la multiplication des crises, parmi lesquels **le plan de renouvellement des hélicoptères, le soutien à l'investissement des services d'incendie et de secours** (pactes capacitaires) et **la modernisation des moyens de communication**.

En outre, l'augmentation de 12 millions d'euros en dépenses de personnel doit permettre de revoir le nombre d'emplois du programme à la hausse, après un exercice 2025 caractérisé par le gel du schéma d'emplois. **30 militaires supplémentaires viendront ainsi renforcer la montée en charge progressive du 4^{ème} régiment des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) à Libourne, et 20 nouveaux personnels techniques et administratifs** seront recrutés.

Aussi, **la hausse des crédits alloués au programme 161 pour 2026 devrait se traduire par la poursuite de la modernisation et du renforcement des moyens nationaux de la sécurité civile, en cohérence avec la multiplication des crises nécessitant leur mobilisation.**

A. LA PRÉSERVATION DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES AÉRIENNES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le projet de loi de finances pour 2026 prend premièrement en compte **les enjeux liés à la disponibilité des appareils de la sécurité civile**, afin de garantir **une pleine capacité opérationnelle** des moyens nationaux pour la lutte contre les incendies.

Vieillessement et disponibilité de la flotte nationale de la sécurité civile pour 2025

	Appareils	Vieillessement moyen	Dont opérationnels au 01/07/25
Groupelement « Avions »	12 <i>Canadair CL 415</i> amphibies	27,5 ans	9
	8 bombardiers lourds polyvalents <i>Dash 8</i>	Génération 1 (2 appareils) : 30 ans Génération 2 (6 appareils) : 3,8 ans	6
	3 avions de liaison de type <i>Beechcraft King 200</i>	29 ans	3
	Location d'un <i>Dash</i> et de 4 <i>Air Tractor</i>	—	—
	TOTAL : 20 avions bombardiers d'eau + 3 avions de liaison + 5 avions loués		
Groupelement « Hélicoptères »	26 hélicoptères <i>EC 145</i> biturbines	20,5 ans	18
	10 hélicoptères <i>H 145</i>	1,7 an	9
	Location de 10 hélicoptères lourds bombardiers d'eau « <i>super puma</i> »	—	—
	TOTAL : 36 hélicoptères de la DGSCGC + 10 en location		

Source : commission des lois d'après données DGSCGC.

En effet, bien que la doctrine française d'attaque massive des feux naissants ait permis, cette année encore, d'obtenir des résultats très satisfaisants, **des inquiétudes quant à la disponibilité des moyens aériens nationaux demeurent**, au regard des indicateurs de performance présentés dans le projet annuel de performance :

- le taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile en base demeure significativement inférieur à la cible fixée pour l'année 2024 (81 % de disponibilité alors que l'objectif cible est de 95 %) ;
- le taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile, de la même façon, n'avait toujours pas atteint sa cible en 2024, marquant même une baisse (disponibilité de 86 % en 2024 contre 89,1 % en 2023, avec un objectif cible de 98 %).

Ces performances en demi-teinte sont à mettre en regard avec **la capacité à gérer des fronts de lutte contre les incendies simultanés, dans des territoires éloignés**. De fait, comme l'a rappelé la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, « le sous-dimensionnement du nombre d'avions bombardiers d'eau disponibles a conduit cet été à arbitrer entre des demandes simultanées d'engagement du commandant des opérations de secours dans deux territoires distincts en juillet dernier dans l'Aude et les Bouches-du-Rhône »¹. Le **risque de rupture capacitaire** ne peut donc plus être écarté.

Cette situation s'explique principalement par la vétusté de la flotte patrimoniale de la sécurité civile, bien que le projet de renouvellement des hélicoptères, lancé en 2023, permette progressivement d'améliorer les résultats. En 2023, la disponibilité des hélicoptères n'était que de 63,8 %, taux fortement en hausse en 2024 grâce aux premières acquisitions réalisées.

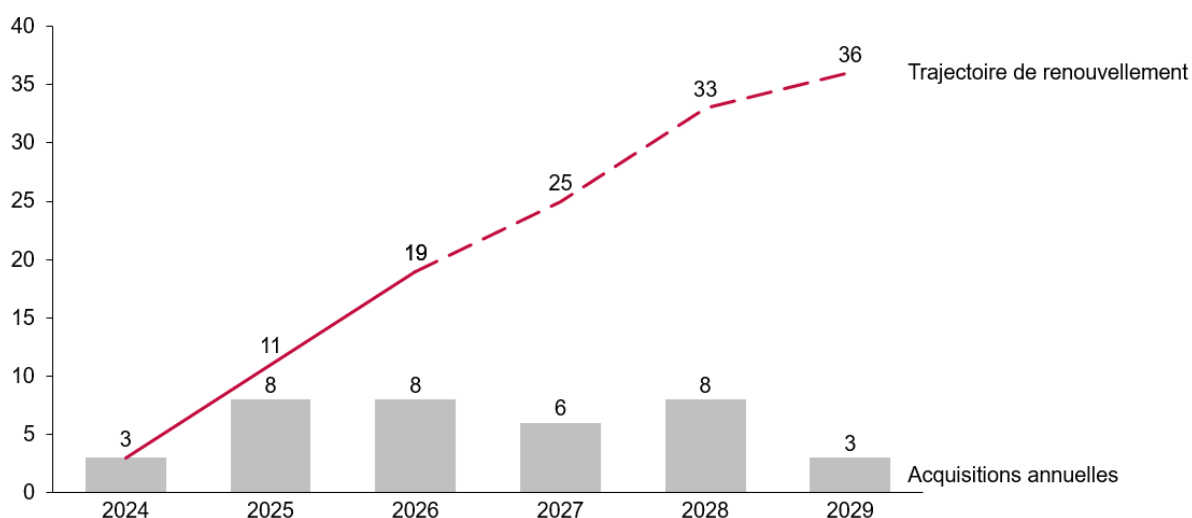
1. La poursuite du renouvellement de la flotte d'hélicoptères



Inscrit au sein de la LOPMI 2023-2027 et de la loi de finances pour 2023, le programme de renouvellement de la flotte d'hélicoptères prévoit l'acquisition sur sept ans de 36 appareils *H 145* en remplacement des 33 *EC 145*. Ce programme est préservé au sein du projet de loi de finances pour 2026. En effet, **98 millions d'euros sont prévus pour l'achat de huit appareils *H 145* en 2026**, qui viendront s'ajouter aux onze acquis depuis 2023.

Selon la DGSCGC, **le programme de renouvellement, qui portera la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile à 40 appareils au total d'ici 2029**, permettra de doter l'ensemble des bases et des détachements de la sécurité civile et de disposer par ailleurs de moyens suffisants pour la formation et le maintien en compétence des équipages.

La trajectoire de renouvellement des hélicoptères de la sécurité civile



Source : commission des lois d'après données DGSCGC.

¹ Contribution écrite de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France au rapporteur.

Le rapporteur souligne néanmoins, comme l'année passée, que **cette montée en puissance opérationnelle doit s'accompagner d'une révision de la doctrine d'engagement des hélicoptères de la sécurité civile**, afin d'assurer un dialogue clair et équilibré entre le centre opérationnel de zone et le médecin régulateur du SAMU. Il doit également s'inscrire dans **une accélération de l'expérimentation relative à la mutualisation des plateformes d'appel** afin de mieux coordonner les moyens dédiés aux secours à personne. La résorption de ces problématiques d'engagement des hélicoptères de la sécurité civile est en effet **une condition *sine qua non* de l'efficacité des dépenses consenties par l'État** pour l'acquisition et la préservation des aéronefs.

2. L'acquisition de nouveaux avions bombardiers d'eau

Le projet de loi de finances pour 2026 marque également la poursuite de la stratégie de lutte et de prévention contre les incendies, annoncée par le Président de la République à la suite de la saison des feux exceptionnelle qu'a connue la France en 2022. Cette stratégie passe par le renouvellement et l'extension de la flotte de *Canadairs* afin de **porter la flotte patrimoniale à seize avions bombardiers d'eau** et permettre son rajeunissement, l'âge moyen étant aujourd'hui de 28 ans. Il s'agit ainsi de garantir la disponibilité des aéronefs pour assurer les missions de lutte contre les feux de forêts, de liaison et de transport dans le cadre de la gestion de crise.

Les premières acquisitions de canadairs ont ainsi été actées en 2024, dans le cadre **d'un contrat d'acquisition porté par la Commission européenne** auprès de l'entreprise De Havilland Canada. En effet, au terme d'un processus de candidature, six États membres de l'Union européenne¹ pourront bénéficier de la commande de 22 appareils *Canadair* (DHC 515), pour partie financés par l'Union européenne. **La France a ainsi signé un contrat d'acquisition de deux DHC 515 le 12 août 2024**, dont les coûts d'acquisition, de **98,8 millions d'euros**, seront couverts par la direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne (DG ECHO). La France a néanmoins pris à sa charge des coûts annexes (taxe sur la valeur ajoutée, coût de la parité euro/dollar, frais de douanes et commande de lots de pièces de rechange et de provisions) dont le montant est évalué à **40 millions d'euros**.

Une option d'achat portant sur **14 appareils supplémentaires**, activable à l'unité, a été intégrée au contrat, avec une échéance contractuelle fixée au 30 juin 2030.

Contractuellement, et grâce à la primauté de son contrat de subvention « GRANT » avec la Commission européenne, **la France devrait être livrée en priorité**. Ainsi, et sous réserve du niveau d'urgence rencontré dans certains pays, dont la Grèce, les deux avions devraient être disponibles respectivement **en mars et novembre 2028**.

En complément de cette première commande, le rapporteur se réjouit de constater que le programme 161 prévoit, pour 2026, **209 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 20 millions d'euros de crédits de paiement consacrés à la commande de deux avions supplémentaires**. Selon la DGSCGC, ces deux appareils seraient livrés entre fin 2032 et courant 2033.

La DGSCGC a en outre indiqué opérer une veille stratégique sur l'émergence de nouveaux acteurs industriels en mesure de fournir la France pour ses besoins en avions bombardiers d'eau. En effet, la dépendance de la chaîne de production des ABE à un unique acteur extra-européen doit conduire à la prudence, dans un contexte de besoins accrus de la part du Canada et des États-Unis et compte tenu des commandes déjà effectives dont les livraisons sont échelonnées jusqu'en 2034. Le rapporteur s'est ainsi vu confirmer par la DGSCGC l'émergence de trois projets français auprès desquels une veille technologique est effectuée.

Le rapporteur a également noté les éléments rassurants de la DGSCGC quant à la disponibilité des ABE de la flotte existante, la direction générale ayant notamment indiqué vouloir lutter contre la vétusté des appareils grâce à des opérations de maintenance à compter de 2027. Le rapporteur sera donc vigilant aux suites données à ce projet.

¹ France, Espagne, Italie, Croatie, Grèce, Portugal.

3. Le maintien du dispositif de location d'aéronefs

Enfin, en complément de la poursuite des deux programmes d'acquisition d'aéronefs pilotés par la DGSCGC depuis plusieurs années, les besoins opérationnels ont conduit cette année encore **au maintien de la stratégie de location d'appareils supplémentaires** afin de garantir une pleine capacité opérationnelle.

Le programme 161 conserve ainsi, pour 2026, le montant alloué pour la location d'aéronefs en 2025, **soit 30 millions d'euros** (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement). Ce montant permet de disposer de dix hélicoptères bombardiers d'eau et de six aéronefs de type *Air Tractor*. Les appareils, prépositionnés en zone sud-ouest, sont mobilisables de juillet à septembre.

B. UN SOUTIEN CONTINU POUR L'INVESTISSEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit également **la poursuite du soutien de l'État pour l'investissement des services d'incendie et de secours via les « pactes capacitaires »**.

Initialement programmés dans le cadre de la LOPMI, les pactes capacitaires devaient permettre le soutien à l'investissement des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS), pour un montant de 30 millions d'euros sur cinq ans.

En réaction à la saison des feux de forêts d'une très forte intensité en 2022, le Gouvernement avait abondé le programme 161 dans le cadre des discussions budgétaires pour 2023 de plusieurs dizaines de millions d'euros afin de renforcer ce soutien.

La loi de finances initiales pour 2023 prévoyait ainsi **150 millions d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaires** dédiés aux pactes capacitaires pour le volet feux de forêt. **8 millions d'euros d'autorisations d'engagement** ont également été prévus pour le volet risques complexes et émergents (RCE) de ces pactes, auxquels sont venus s'ajouter 4 millions d'euros en 2024 au bénéfice de projets permettant de combler des fragilités capacitaires portant sur différentes natures de risques du territoire.

Crédits engagés au titre des pactes capacitaires depuis 2023

	2023		2024		2025		2026		2027 - 2028	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Volet feux de forêt	150	37,5	0	42	0	45	0	22	0	3,5
Volet RCE	8	1	4	4	0	0	0	0	0	7
Total	158	38,5	4	46	0	45	0	22	0	10,5

Source : commission des lois d'après données DGSCGC.



D'après les éléments transmis les années précédentes par la DGSCGC, ces pactes devaient permettre l'acquisition de 1 079 camions-citernes feux de forêt.

Les montants engagés ont d'ores et déjà permis la livraison dans les services d'incendies et de secours de plus de **300 engins ayant la capacité de lutter à la fois contre les feux de forêt et d'intervenir en cas d'inondation**. Alors que les premières livraisons ont été effectuées en 2024, l'association *Départements de France* a indiqué n'avoir rencontré aucune difficulté notable dans la mise en œuvre de ce programme

d'investissement. Le solde des paiements engagés depuis 2023 devrait ainsi intervenir pour l'essentiel en 2026 et jusqu'en 2028, en fonction des rythmes de livraisons.

Pour l'année 2026, **22 millions d'euros de crédits de paiement seront dédiés aux pactes capacitaires**. Le rapporteur se réjouit de la poursuite de ces pactes qui contribuent à la commande d'appareils uniformisés dont les services d'incendie et de secours rappellent la nécessité pour la capacité opérationnelle de leur service. La mutualisation des commandes raccourcit en outre la diminution des délais de livraison et favorise les économies, dont le montant estimé s'élève à **8,5 millions d'euros pour 2023**.

Il convient également de noter qu'après des discussions sur l'opportunité de constituer des pactes capacitaires « inondations », la DGSCGC a indiqué privilégier l'acquisition de moyens nationaux mobilisables sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins. Après les violents épisodes intervenus au cours de l'année 2023, la DGSCGC a orienté son action selon deux axes :

- **Une augmentation immédiate de la dotation en moyens de pompage** détenus et mis en œuvre par la DGSCGC au titre des moyens nationaux, grâce à des acquisitions réalisées fin 2024 par l'intermédiaire de l'UGAP. Trois pompes *Hydrosab 250*, équipements de pompage lourds de nouvelle génération, ont ainsi été acquises pour un montant de 3,4 millions d'euros (ayant permis **une augmentation de 30 % du potentiel de pompage des moyens nationaux**) ainsi que quatre pompes *Hydrosab 60*, aux capacités de pompage intermédiaires (1,3 million d'euros) et deux transports lourds de grande capacité, dont le coût s'élève à 0,6 million d'euros.
- En complément et à moyen terme, la DGSCGC prépare **la passation d'un marché de pompes spécifiques non disponibles au catalogue de l'UGAP** (pompes de très grande capacité, pompes à boue, pompes pouvant être installées en flottaison). Le marché pourrait être notifié en 2026, sous réserve des disponibilités budgétaires (montant estimatif de 6,7 millions d'euros) en vue de livraisons en 2027.

Enfin, le rapporteur salue **le maintien des crédits relatifs aux colonnes de renfort** (13,3 millions d'euros en AE et CP pour 2026) qui doit favoriser la mise en œuvre de la solidarité nationale par la couverture des frais de personnel des sapeurs-pompiers, des frais de transport et d'éventuels dégâts matériels occasionnés en cas d'engagement opérationnel demandé par l'État. L'association *Départements de France* a ainsi confirmé **le bon fonctionnement du dispositif** : il n'y a pas eu de reste à charge pour les SIS et ces opérations contribuent en outre à la mobilisation des sapeurs-pompiers par le retour sur des missions « cœur de métier ».

C. LES EFFORTS DE MODERNISATION DES SYSTÈMES D'ALERTE ET D'INFORMATION

Le programme 161 pour 2026 se caractérise enfin par **la poursuite des projets de modernisation des moyens de coordination, de communication et de pilotage**.

S'agissant tout d'abord du système d'alerte et d'information à la population (SAIP), après l'inscription au sein de la loi de finances initiales pour 2025 de 14,5 millions d'euros inédits en autorisations d'engagement afin de poursuivre le financement des installations nécessaires au déclenchement du système par la 4G, la mise en paiement de ces efforts se poursuit dans le PLF pour 2026 avec **le maintien de 4 millions d'euros en crédits de paiement** (contre 4,3 en 2025). Le dispositif FR-Alert bénéficie en outre, pour 2026, **de 4,4 millions d'euros en autorisations d'engagement et 7,4 millions d'euros en crédits de paiement**, afin d'assurer son maintien en condition opérationnelle.

Enfin, le projet NexSIS 18-112, visant la construction d'un système d'information et de gestion opérationnelle unifié des secours de nouvelle génération, continue de faire l'objet de retours positifs des services d'incendie et de secours, témoignant d'**une véritable dynamique d'adhésion** à la démarche portée par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). Au premier semestre 2025, 45 SIS avaient déjà accès à NexSIS, soit par accès distant, soit *via* l'infrastructure locale préalable à son déploiement, tandis que six mois plus tard, au 1^{er} juillet 2025, **neuf SIS étaient entrés en phase de production sur la plateforme**.

Afin d'accompagner son développement, le programme 161 prévoit **11 millions d'euros** (contre 9,4 millions d'euros en 2025) avec l'objectif que **60 SIS puissent bénéficier, au cours de l'année, d'une première mise à l'épreuve du réel.**

Le rapporteur a toutefois été alerté sur **le risque de sous-dimensionnement des moyens humains de l'ANSC**, entraînant le recours inefficace à une externalisation de certaines missions. De fait, alors que la LOPMI prévoyait une hausse de 28 ETP entre 2023 et 2028 en faveur de l'agence, le plafond d'emploi ne s'établit, pour 2026, qu'à 23 ETP, soit 12 de moins qu'initialement prévu. Alors que le déploiement du programme atteint aujourd'hui un point pivot et doit prochainement pouvoir s'appuyer majoritairement sur le financement des SIS afin d'être pérenne, le rapporteur appelle donc à **la résorption de cet écart** afin de pouvoir assurer pleinement les besoins d'accompagnement des SIS dans le cadre de l'adoption du logiciel.

3. UN BESOIN DE CLARIFICATION QUANT AUX PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET OPÉRATIONNELLES DE LA SÉCURITÉ CIVILE NATIONALE ET TERRITORIALE

Au-delà des projections financières pour 2026, les acteurs rencontrés par le rapporteur ont unanimement souligné la nécessité d'obtenir, de la part du Gouvernement, **une feuille de route claire à la suite des conclusions du Beauvau de la sécurité civile.**

Le rapport de synthèse de ce travail de concertation rappelle en effet les besoins impérieux d'évolution face à un « **déficit d'anticipation stratégique et de gouvernance budgétaire** », et à des besoins opérationnels qui « *ne font pas l'objet d'une planification suffisamment rigoureuse et prospective* ». De fait, si l'ensemble des acteurs de la sécurité civile se mobilisent, année après année, pour faire face à la hausse continue et rapide des sollicitations opérationnelles, **cet engagement ne peut se poursuivre dans des conditions correctes sans une visibilité et des orientations claires sur le modèle financier et opérationnel susceptibles de garantir la sécurité civile de demain.**

Sur le volet du financement, qui intéresse plus particulièrement le rapporteur dans le cadre de cet avis, le rapport de synthèse reconnaît « **un système à bout de souffle** » en raison de sa complexité et de son inadéquation avec les risques actuels de sécurité civile. Régulièrement alerté par les départements, les services d'incendie et de secours ainsi que les associations de sécurité civile à ce sujet, le rapporteur se réjouit que le Gouvernement partage son constat sur **la nécessité de revoir le modèle de financement de la sécurité civile**, indissociable de son niveau de capacité opérationnelle.

Aussi, le rapporteur appelle-t-il de ses vœux **le dépôt, dans les meilleurs délais, du projet de loi promis de longue date afin de repenser le financement de la sécurité civile** à l'aune des besoins de résilience des territoires et de la population.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Sécurité civile » de la mission « Sécurités », inscrits au projet de loi de finances pour 2026.

Cette mission sera examinée en séance publique le 8 décembre 2025.

POUR EN SAVOIR +

- Projet annuel de performances de la mission « Sécurités », annexé au projet de loi de finances pour 2026
- Rapport de synthèse du Beauvau de la Sécurité civile



Muriel Jourda

Président de la
commission

Sénateur
(Les Républicains)
du Morbihan



Françoise Dumont

Rapporteur
pour avis

Sénateur
(Les Républicains)
Du Var

[Commission des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale](#)

Téléphone : 01 42 34 23 37

Consulter le [dossier législatif](#)

